



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-424

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Arago (**Occupation du domaine public**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la délibération n° 2021-12-15/03 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'une benne à gravats de Madame Séverine Rivoisy sise 20 rue Mozart - 78140 Vélizy-Villacoublay pour le compte de l'entreprise SCI SEMYDO sise 10 rue Ampère - 78140 Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement rue Arago,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 08 août 2022 au 14 août 2022, Madame Séverine Rivoisy est autorisée à neutraliser une place de stationnement face au n° 22 de la rue Arago, afin d'y installer une benne à gravats qui sera positionnée avec un recul de 5 mètres du passage piéton.

Article 2 : Madame Séverine Rivoisy devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 49.70 €, correspondant à 10 m² x 4.97 €, pour la période du lundi 08 août 2022 au 14 août 2022.

Article 3 : du lundi 08 août 2022 au 14 août 2022, le cheminement piétonnier devra être maintenu, au droit du chantier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220803-ARR_2022_424-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SCI SEMYDO qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 juillet 2022